

Décision

Générale

colonial

Décision n° n° 448 annulant et remplaçant le dernier paragraphe de l'article 1°7 de la décision n° 42s du 30 juillet 1942 qui fixe la composition de la Comminassions chargée d'organiser la 2e série d'épreuves de dactylographie à faire subir par certains fonctionnaires malgaches,

n° 448

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
14 août 1942

Numéro JO
n° 8 du 31/08/1942

Date du numéro
31 août 1942

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, commandeur de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la décision n° 4228, du 20 juillet 1942, fixant la composition de la commission chargée d'organiser la 2e série d'épreuves de dactylographie auxquelles pourront se présenter certains fonctionnaires malgaches

Vu l'indisponibilité de M. Tfrobas, adjoint des services civils,

TEXTE INTÉGRAL

Article unique, — Le dernier paragraphe de l'article 13 de la décision n° 42S du 30 juillet 1942 susvisée est annulé et remplacé comme suit : « 11 sera assisté de M, Mussard, adjoint principal des services civils,

Pour le Gouverneur : Le Secrétaire général, pour le